

**COMMUNE**  
**DE**  
**VILLENEUVE DE LA RAHO**

**Extrait du Registre des Arrêtés du Maire du 25 avril 2024**

**ARRETE**

**N° 154 / 2024**

**Objet : Arrêté municipal modifiant temporairement le sens de circulation du chemin de Las Serres, traverse entre Villeneuve de la Raho et Pollestres.**  
**Abroge et remplace l'arrêté 148 / 2024**

Madame Le Maire de la commune de **Villeneuve de la Raho**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles L. 325-1 et suivants, R110-2, R411-1 et suivants et R417-1 et suivants ;

VU le code pénal notamment les articles L 131-13 et R 610-5 ;

VU l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié et l'instruction interministérielle de la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 ;

VU le décret N° 2008-754 du 30 juillet 2008 portant diverses dispositions de sécurité routière ;

**CONSIDERANT** que la réglementation des conditions de circulation sur la voie publique répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général ;

**CONSIDERANT** le passage de la flamme olympique le mercredi 15 mai 2024 au bord du lac de la Raho et de la base nautique ;

**CONSIDERANT** la nécessité de sécuriser la circulation des véhicules sur le Chemin de Las Serres, traverse entre Villeneuve de la Raho et Pollestres ;

**CONSIDERANT** la nécessité de modifier temporairement le sens de circulation du Chemin de Las Serres en le rendant en sens unique le mercredi 15 mai 2024, sens unique en direction de la Ville de Pollestres ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le Chemin de Las Serres, traverse entre Villeneuve de la Raho et Pollestres, sera en sens unique, en direction de la commune de Pollestres, le Mercredi 15 mai 2024 entre 11h30 et 17h00.

**ARTICLE 2** : Le stationnement de véhicules légers ou lourds sera interdit sur l'ensemble du Chemin de Las Serres, le Mercredi 15 mai 2024 entre 11h30 et 17h00.

**ARTICLE 3** : Ces mesures s'appliqueront exclusivement le Mercredi 15 mai 2024 entre 11h30 et 17h00.

**ARTICLE 4** : Des panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place, par la commune, pour indiquer cette réglementation.

**ARTICLE 5** : Madame La Directrice Générale des Services, la Brigade de Gendarmerie d'Elne et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie D'Elne, à la Police Municipale.

Fait à Villeneuve de la Raho, le 25 avril 2024

**Le Maire,  
Madame Jacqueline IRLES**

